



## LES TRES RICHES HEURES DE LA THEVE

Ecole de Musique de Coye La Foret

Contact : cguignier@neuf.fr

Année 2020/2021

### AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE L'IMAGE

---

(Fournir une autorisation par adhérent)

Je soussigné(e) :

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Adresse** : .....

Code postal : ..... Ville : .....

- autorise à titre gracieux l'association TRHT – Les Très Riches Heures de la Thève à photographier, enregistrer, filmer et utiliser mon image ou celle de mon enfant .....**  
(j'agis en tant que père / mère / tuteur de l'enfant) Rayer la mention inutile

Il est entendu que les photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Les bénéficiaires de la présente autorisation s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, j'autorise l'Association TRHT – Les Très Riches Heures de la Thève de COYE LA FORET à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et les films objets de la présente autorisation pour les utilisations suivantes : vidéo, Site Internet, projections publiques, presse et magazines, publicité, manifestations et festivals, .../...

L'autorisation est valable pour la durée légale de la protection littéraire et artistique et pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation ou à l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle dans laquelle photographies et films pourront être incorporés. Elle est valable pour le monde entier.

L'autorisation perdurera en cas de changement de l'état civil actuel.

- n'autorise pas à photographier, enregistrer, filmer et utiliser mon image ou celle de mon enfant**

Fait à ....., le .....

Précédée de la mention Bon pour accord

Signature du responsable légal :